



Pour la Justice

1. UNE JUSTICE EN CRISE, PRISONNIÈRE DE SES DOGMES	23
1.1 Les symptômes d'une crise	24
1.2 Des principes fondateurs correspondant à un contexte historique aujourd'hui dépassé ...	32
1.3 Les dérives de l'application de ces principes : une autogestion corporatiste et verrouillée	42
2. RÉFORMER LA JUSTICE : VERS UNE JUSTICE EFFICACE ?	43
2.1 Une justice simplifiée.....	43
2.2 Une justice managée.....	64
2.3 Une justice responsable	72
2.4 Une justice modernisée.....	76
2.5 Une justice informatisée.....	81
2.6 Une justice respectée.....	84

PRINCIPALES PROPOSITIONS

Une justice simplifiée : lutter contre la complexité du fonctionnement de la justice

- Simplifier les structures en supprimant les tribunaux administratifs et en unifiant les nombreuses juridictions existantes
- Simplifier les procédures en alignant les délais sur ceux les plus courts
- Rediriger les contentieux de masse vers des organismes distincts des juridictions étatiques et déjudiciariser certaines procédures aujourd'hui confiées aux juges



Une justice managée : introduire les principes de base d'une bonne gestion

- Nommer les chefs de juridiction et les responsables de services pour une durée limitée avec des objectifs chiffrés
- Instaurer une autonomie budgétaire des juridictions avec un contrôle annuel *a posteriori*
- Mettre en place un mécanisme d'évaluation des magistrats en fonction de leurs résultats qualitatifs et quantitatifs

Une justice responsable

- Nommer les magistrats à un poste donné pour un délai déterminé
- Sanctionner disciplinairement les magistrats contre-performants ou auteurs de fautes professionnelles détachables ou non du service judiciaire

Une justice modernisée : réformer le recrutement et la formation des magistrats

- Repousser l'âge maximal d'entrée à l'ENM de 27 à 40 ans et apprécier l'aptitude des candidats tant d'un point de vue opérationnel que livresque
- Lutter contre un certain corporatisme, en rendant notamment plus attractif le recrutement parallèle et en ouvrant les enseignements sur les réalités économiques et sociales
- Assurer une formation continue dans le cadre d'un Institut des Hautes Études Juridiques et Judiciaires réformé

Une justice respectée : lutter contre l'instrumentalisation et la dérive médiatique

- Renforcer l'application de l'article 700 du Nouveau Code de Procédure Civile qui assure le paiement par la partie qui succombe des frais réels supportés par la partie qui triomphe
- Se contenter de mettre en œuvre l'arsenal existant pour éviter la dérive médiatique

INSTITUT
MONTAIGNE

